



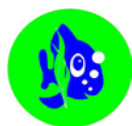
CPEPESC



Franche-Comté
Nature Environnement



AAPPMA La Franco-Suisse



Saône et Doubs Vivant



pro natura
Jura
Pro Natura Jura (CH)



Doubs Nature
Environnement (DNE)



Association des pêcheurs
La Gaule



Anper-Tos

AAPPMA La Truite de
Grand'Combe des Bois

Société de pêche
neuchâteloise L'Hameçon

Plateforme franco-suisse
pour le Doubs

Communiqué de presse
25 juin 2010

Menaces sur le Doubs franco-suisse

Les associations françaises et suisses de protection de l'environnement (CPEPESC, Pro Natura Jura, FCNE, DNE, SDV, ANPER-TOS), les associations de pêche (Fédération de Pêche du Doubs, la Franco-Suisse, la Gaule, l'Hameçon, la Truite de Grand'Combe des Bois) refusent que la rivière soit sacrifiée au bénéfice de l'hydroélectricité.

C'est un règlement d'eau datant du 5 février 1969 qui régit le fonctionnement en principe coordonné des trois usines hydroélectriques situées sur le Doubs franco-suisse : le Châtelot, le Refrain et la Goule. Si la synergie dans le fonctionnement des trois ouvrages est nécessaire pour atténuer l'**impact sur le milieu aquatique, la réalité depuis les années 2000 est tout autre** : les marnages (variations de hauteur d'eau sous l'action des éclusées) autorisés à l'époque avaient été revus à la baisse en 2003 suite à une catastrophe survenue un an plus tôt. En effet, en raison du comblement de la Retenue de **Biaufond**, il avait été reconnu que la poursuite des anciennes valeurs de marnage conduisaient à la **mise à sec de plusieurs hectares de zones peu profondes**, les plus riches en biodiversité, provoquant de considérables mortalités. Dès lors la retenue de Biaufond dont le comblement s'est encore accentué (jusqu'à 10 cm par an au niveau du parking) ne peut plus jouer son rôle de régulation des éclusées du Châtelot, telles qu'elles sont programmées aujourd'hui.

Cette situation est devenue insupportable sur tout le linéaire de la rivière en aval de ces ouvrages, et l'on apprend aujourd'hui que l'un des essais parmi ceux proposés aurait une **incidence écologique majeure**. Cet essai consisterait à descendre en dessous du marnage utilisé actuellement et ceci dans le but d'être pérennisé.

C'est un inacceptable retour à l'incident de 2002 qui pourrait réduire à néant ce **haut lieu de biodiversité** aquatique, mais aussi ornithologique.

Si on démodulait les éclusées du Châtelot de cette manière au niveau de Biaufond, cela équivaldrait à continuer de condamner le Doubs neuchâtelois à subir de plein fouet ces éclusées.

Aucune étude et mesure d'accompagnement n'est prévue aujourd'hui pour détecter et analyser les paramètres extérieurs (températures, qualité physico-chimique et oxygénation de l'eau) dans les cas extrême d'utilisation de la retenue.



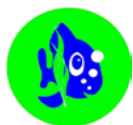
CPEPESC



Franche-Comté
Nature Environnement



AAPPMA La Franco-Suisse



Saône et Doubs Vivant



pro natura
Jura
Pro Natura Jura (CH)



Doubs Nature
Environnement (DNE)



Association des pêcheurs
La Gaule



AAPPMA La Truite de
Grand'Combe des Bois

Société de pêche
neuchâteloise L'Hameçon

Plateforme franco-suisse
pour le Doubs

.../...

Cette démarche pourrait d'ailleurs à court terme tuer la biodiversité des zones à salmonidés situées à l'aval et déjà fragilisées.

De plus, **une vidange de la retenue de Biaufond aurait des conséquences dramatiques sur le cours d'eau à l'aval**, avec une augmentation de la turbidité, une surcharge organique, une remise en suspension des toxiques piégés dans les sédiments et une élévation de la température sur un milieu déjà fortement stressé.

Les essais, tels qu'ils sont envisagés sont tout à fait **incompatibles avec les exigences de la réglementation** française sur l'eau et de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau). Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée exige que le principe de non-dégradation de l'état écologique du Doubs soit pris en compte et respecté par toute décision concernant les eaux.

A cet endroit, le lit du Doubs et donc les eaux, sont en grande partie sur le territoire français (mitoyen jusqu'à la borne 66, puis complètement français). Son assèchement doit nécessairement obtenir le feu vert des autorités françaises qui viennent d'approuver le SDAGE fin 2009.

Il serait particulièrement mal venu par ailleurs que, profitant d'installations situées en Suisse, alors que ce pays entretient de constructives et amicales relations de partenariat avec l'Union Européenne, que les objectifs de l'Union Européenne en matière d'eau soient remis en cause de façon spectaculaire par les conséquences inévitables.

La solution passe par le changement des pratiques. On ne peut plus faire fonctionner les ouvrages comme par le passé avec des **lâchers d'eau et des coupures brusques qui font crever la rivière**. La seule façon de concilier production d'énergie et respect de l'environnement passe par le fonctionnement « au fil de l'eau » des ouvrages.

Les associations de protection de l'environnement et de pêcheurs signataires s'opposent avec fermeté et détermination au projet d'essai de « démodulation » des éclusées du Châtelot.

Elles en appellent aux pouvoirs publics tant français que suisses, pour qu'une telle aberration écologique soit abandonnée. Elles restent extrêmement vigilantes et n'hésiteront pas à saisir les autorités judiciaires compétentes, de part et d'autre de la frontière, pour que le Doubs et les milieux aquatiques qui lui sont associés soient préservés.

Elles informent de cette démarche la Commission Environnement du Parlement Européen.

Contact presse :
CPEPESC au **03.81.88.66.71**